

Demande d'accès à des documents contenant des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Suivez les instructions de la page 2.

Important : si vous êtes sous mesure de protection, veuillez faire votre demande auprès du responsable de votre dossier.

Renseignements généraux sur le demandeur (personne qui rédige la demande)					
Nom		Prénom			
Adresse				Code postal	
numéro, rue, ville				,	
Nº de téléphone (résidence)		Nº de téléphone (travail)			
Si vous avez un handicap, des mesures d'accommodements doivent-elles être envisagées pour vous permettre d'exercer votre droit d'accès?					
Oui (précisez) :					
□ Non					
Renseignements sur la demande d'accès à l'information					
Votre demande vise-t-elle l'obtention de documents contenus au dossier d'une personne représentée?					
☐ Oui (précisez) :	Nom de la personne concernée		Prénom		
	Date de naissance		Nº de dossier au Curateur public		
	aaaa-mm-jj				
□ Non					
Documents demandés Des frais de reprographie peuvent s'appliquer en vertu du Règlement d'application de la Loi sur le curateur public ou de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.					
☐ Je désire obtenir une copie des documents suivants :					
☐ Je désire consulter sur place les documents suivants :					
Documents à joindre à votre demande					

Si la personne concernée est vivante et est sous :

mesure de protection publique

(personne représentée par le Curateur public)

- 1. **une copie** d'une pièce d'identité (document officiel) **comportant votre signature**;
- 2. l'original d'un document ou d'une lettre signé de votre main dans lequel vous expliquez à quel titre vous faites la demande d'accès et quels sont les motifs et autres explications pour lesquels vous croyez qu'il serait à l'avantage et dans l'intérêt de la personne représentée que vous receviez les documents demandés.

mesure de protection privée

(personne représentée par un parent, allié ou ami)

- une copie d'une pièce d'identité (document officiel) comportant la signature du représentant légal désigné:
- 2. l'original d'un consentement signé de la main du représentant légal, indiquant précisément les documents demandés liés à votre demande d'accès à l'information et dans lequel le représentant légal autorise le Curateur public à vous en transmettre une copie.

Si la personne concernée est décédée et a été sous mesure de protection publique ou privée :

- 1. **l'original** d'un document signé de votre main, dans lequel vous démontrez en quoi l'obtention d'une copie des documents demandés met en cause vos intérêts ou vos droits à titre de liquidateur de la succession, de bénéficiaire d'une assurance vie ou d'une indemnité de décès, d'héritier ou de successible;
- 2. **une copie lisible** de votre carte d'assurance maladie, de votre permis de conduire **ou** de tout autre document officiel comportant votre signature;

045-SGBP-2023-04



Demande d'accès à des documents contenant des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Documents à joindre à votre demande (suite)

- 3. **une copie certifiée conforme par un commissaire à l'assermentation** du certificat final de recherches testamentaires de la Chambre des notaires du Québec:
- 4. une copie certifiée conforme par un commissaire à l'assermentation du certificat de recherches testamentaires du Barreau du Québec;
- 5. une copie certifiée conforme par un commissaire à l'assermentation du dernier testament notarié, s'il y en a un, ou du jugement de vérification, s'il s'agit d'un testament olographe, ou de votre certificat de naissance ou d'une déclaration d'hérédité, dans le cas où il n'y a aucun testament.

Signature du demandeur	
Signature	Date
	aaaa-mm-jj

Instructions

Instructions générales

Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser une demande d'accès au Curateur public du Québec.

Les renseignements que vous fournirez à la section « Renseignements généraux sur le demandeur » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.

Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez ou pour tout autre renseignement, contactez le responsable de l'accès du Curateur public du Québec, au 514 864-9897 ou au 1 800 363-9020 (sans frais).

Demande d'accès à des documents contenant des renseignements personnels

Une demande d'accès à un document contenant des renseignements personnels doit être faite par écrit et adressée au responsable de l'accès.

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, une demande de renseignement personnel concerne une personne :

- sous régime de protection privé;
- · faisant l'objet d'une demande d'ouverture de régime de protection;
- bénéficiant d'une représentation provisoire à la personne ou d'une administration provisoire aux biens par une personne autre que le Curateur public;
- faisant l'objet d'une demande d'homologation de mandat de protection ou pour laquelle un tel mandat a été homologué;
- · bénéficiant d'un régime de conseiller au majeur.

Un demandeur dont la demande d'accès a été refusée, en tout ou en partie, ou qui n'obtient pas de réponse à sa demande dans les délais prescrits par la Loi sur l'accès peut s'adresser à la Commission d'accès à l'information du Québec pour qu'elle révise la décision du Curateur public du Québec.

En vertu de la Loi sur le curateur public, une demande de renseignement personnel concerne une personne :

- · représenté par le Curateur public (curatelle ou tutelle);
- représentée provisoirement par le Curateur public pour assurer la protection de sa personne, l'exercice de ses droits ou pour administrer ses biens.

La Loi sur le curateur public ne prévoit aucun recours devant la Commission d'accès à l'information du Québec pour un demandeur lorsque sa demande est refusée. Toutefois, un demandeur dont la demande d'accès a été refusée en vertu de la Loi sur le curateur public peut contacter le Bureau des plaintes du Curateur public du Québec ou contacter le Protecteur du citoyen afin de déposer une plainte. Finalement, le demandeur peut s'adresser à la Cour supérieure du Québec lorsqu'il y a une difficulté dans l'exercice du droit de consultation du dossier ou de rectification de celui-ci, conformément à l'article 41 du Code civil du Québec.

Instructions de transmission

Postez votre demande d'accès dûment signée ainsi que les documents à joindre, s'il y a lieu, à l'adresse suivante :

Responsable de l'accès Curateur public du Québec 500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1832 Montréal (Québec) H3A 0J2

Vous pouvez aussi envoyer le tout au responsable de l'accès par télécopieur, au 514 873 9743.

045-SGBP-2023-04